

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 1998, le conseil de communauté a clôturé la concertation mise en oeuvre préalablement à la réalisation de l'opération Vivier Merle.

Les objectifs de cette opération sont :

- aménager le tronçon du boulevard Vivier Merle compris entre le cours Lafayette et l'avenue Georges Pompidou (3,5 hectares) ;
- redonner l'espace en priorité aux piétons et aux transports en commun de surface ;
- organiser les circulations connexes au site et intervenir sur les voies adjacentes : boulevard des Brotteaux, avenue Jules Favre, cours Lafayette, rues de Bonnel, Servient, Paul Bert et avenue Georges Pompidou.

Ces objectifs doivent être poursuivis en cohérence avec le concept de réaménagement, à terme, de la partie sud du boulevard Vivier Merle.

Le coût des travaux est estimé à 120 MF TTC. Il comprend notamment :

- l'extension de la trémie Vivier Merle sur une longueur d'environ 130 mètres,
- la réalisation d'une gare de bus,
- l'aménagement des espaces réservés à la circulation des transports en commun et des piétons et ceux utilisés pour la desserte du site et les accès des riverains,
- les déplacements de réseaux,
- les plantations,
- les traitements des sols.

Lors du conseil de communauté du 7 juillet 1998, vous avez choisi, pour réaliser ce projet, un groupement de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est le Bureau des paysages (Alexandre Chemetoff).

Les aménagements et les travaux induits relèvent des dispositions de la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 et du décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 prévoyant une enquête publique préalable à leur mise en oeuvre ;

B - Propose d'émettre un avis favorable à la mise en oeuvre d'une procédure d'enquête publique, qui sera organisée par les soins du président au titre des compétences qui lui sont conférées par les articles L 141-12, R 141-10 et R 141-22 du code de la voirie. Ce dossier comprendra l'étude d'impact relative au projet conformément aux décrets 77-1141 en date du 12 octobre 1977 et 93-245 en date du 25 février 1993 ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 ;

Vu les articles L 141-12, R 141-10 et R 141-22 du code de la voirie ;

Vu les décrets n° 77-1141 en date du 12 octobre 1977 et n° 93-245 en date du 25 février 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Emet un avis favorable à la mise en oeuvre d'une procédure d'enquête publique, qui sera organisée par les soins du président au titre des compétences qui lui sont conférées par les articles L 141-12, R 141-10 et R 141-22 du code de la voirie. Ce dossier comprendra l'étude d'impact relative au projet conformément aux décrets n° 77-1141 en date du 12 octobre 1977 et n° 93-245 en date du 25 février 1993.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,